



Congés payés convention 66 / jours fériés

Par Mimi_1625

Bonjour,

Je signe ma toute première embauche dans une structure médico-social (convention 66). Cette dernière impose des dates de fermetures (vacances scolaires, fêtes...)
Ce sont des Semaines à 35h + 3h d'heures supplémentaires. Lundi au vendredi.

Dans ce cas de figure, ai-je bien la possibilité de cumuler de mai et juillet 2,5 jours de congés par mois ?
Comment dois-je également calculer mes semaines où un jour férié est présent ?

J'espère avoir été suffisamment clair.
Merci pour votre temps,

Bien à vous,

Par janus2

Bonjour,

J'avoue ne pas bien comprendre votre question. Si c'est de savoir si vous acquérez des congés quand vous êtes en congé, la réponse est oui.

Les périodes d'absence suivantes sont prises en compte dans le temps de travail effectif :

- Congés payés
- Contrepartie obligatoire en repos des heures supplémentaires
- Jours de repos acquis dans le cadre de la réduction du temps de travail (RTT)
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption
- Congés pour événements familiaux (mariage ou Pacs, naissance, décès d'un membre de la famille)
- Arrêt de travail pour cause d'accident du travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle (dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an)
- Congés de formation (congé de bilan de compétences, congé individuel de formation (Cif), congé de formation économique, sociale et syndicale)
- Rappel ou maintien au service national (quel qu'en soit le motif)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18260]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18260
[/url]

Par Mimi_1625

Pardon, je vais essayer d'être plus clair.

En arrivant en mai, les prochains congés imposés (août), seront sans soldes. Mais d'ici là, je cumule bien de mai à juillet des jours pour pouvoir bénéficier de quelques jours de congés payés ?

Bien à vous.

Par Mimi_1625

Pardon, je vais essayer d'être plus clair.

En arrivant en mai, les prochains congés imposés (août), seront sans soldes. Mais d'ici là, je cumule bien de mai à juillet des jours pour pouvoir bénéficier de quelques jours de congés payés ?

Bien à vous.

Par Mimi_1625

Pardon, je vais essayer d'être plus clair.

En arrivant en mai, les prochains congés imposés (août), seront sans soldes. Mais d'ici là, je cumule bien de mai à juillet des jours pour pouvoir bénéficier de quelques jours de congés payés ?

Bien à vous.

Par janus2

Bonjour,

Oui, bien sur. Ces congés sont, habituellement, à prendre l'année suivante, mais le code du travail précise bien qu'ils peuvent être pris dès leur acquisition, avec, bien entendu, l'accord de l'employeur.

Article L3141-12

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les congés peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.